

- *Résidence Sociale*
« jeunes » et « + de 30 ans »
- *CHRS, Stabilisation, HU*
« Accueil en Pays de Langres »
- *Pension de famille « ELSA »*
- *Gestion et Accompagnement en logements annexes*



34 Avenue du Général de Gaulle
112 les Hortensias
52200 LANGRES

Tél. : 03.25.87.09.69
Fax : 03.25.87.76.74
secretariat@phill-langres.fr
www.phill-langres.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'HEBERGEMENT « ACCUEIL EN PAYS DE LANGRES ».

PREAMBULE

Le présent règlement de fonctionnement a été élaboré dans le cadre de la loi 2002-2 et du code de l'action sociale et des familles. Il énumère les règles essentielles de vie collective dans les services d'hébergement « Accueil en Pays de Langres » situés dans le bâtiment « Les Hortensias ». Il concerne les usagers accueillis au CHRS, en stabilisation ou en hébergement d'urgence (HU).

ARTICLE 1 : Modalités d'admission et de séjour.

1/1 – Accueil.

L'admission et le maintien dans un logement relevant des services d'hébergement sous statut CHRS ou Stabilisation sont soumis à :

- la constitution d'un dossier d'entrée au moment de l'entretien d'accueil ;
- l'engagement du résident à participer à son accompagnement social pendant toute la durée de son séjour en relation avec l'éducateur référent qui sera désigné. Cet engagement donne lieu à la signature d'un contrat de séjour comportant les objectifs qui seront poursuivis ;
- l'acceptation et la signature du règlement de fonctionnement ;
- l'acceptation de l'état des lieux du logement précisant le matériel fourni ;
- la reconnaissance de la remise, du badge ou du code et de la clé permettant l'accès aux locaux ;
- l'implication du résident dans ses démarches selon les objectifs définis dans le rapport circonstancié et le contrat de séjour ;
- l'acceptation de rencontres régulières avec l'équipe éducative.

L'admission en accueil d'urgence étant limitée à une ou quelques nuits, les modalités d'admission sont limitées à :

- la prise de renseignements relatifs à la personne accueillie ;
- l'acceptation et la signature du règlement de fonctionnement ;
- l'engagement à rendre la clé fournie lors de chaque absence.

1/2 – Départ de la structure.

Au départ de chaque résident, un état des lieux est réalisé en sa présence. Les éventuelles réparations pour dégradations et les heures de ménage pour le manque de propreté seront facturées au résident partant. Les objets manquants dans le logement devront faire l'objet d'un remplacement ou d'un remboursement.

Les effets personnels laissés dans le logement ne pourront être conservés que pendant un mois. L'association ne dispose pas de locaux pour les entreposer dans de bonnes conditions de conservation et n'a pas la vocation ni la compétence pour les garder à disposition des propriétaires. Passé le délai d'un mois, ils seront donc détruits.

Le courrier sera conservé ou réexpédié à une nouvelle adresse et ce pendant une période ne pouvant excéder 6 mois.

Le dossier du résident sera conservé pendant une période de 3 ans.

ARTICLE 2 : Obligations de la personne admise.

Les services d'hébergement « Accueil en Pays de Langres » offrent un cadre de vie où la personne admise doit respecter la loi, les personnes salariées, les personnes hébergées et les obligations liées à l'occupation du logement.

- *Résidence Sociale*
« jeunes » et « + de 30 ans »
- *CHRS, Stabilisation, HU*
« Accueil en Pays de Langres »
- *Pension de famille « ELSA »*
- *Gestion et Accompagnement en logements annexes*



34 Avenue du Général de Gaulle
112 les Hortensias
52200 LANGRES

Tél. : 03.25.87.09.69
Fax : 03.25.87.76.74
secretariat@phill-langres.fr
www.phill-langres.fr

2/1- Occupation du logement.

L'association met à la disposition de chaque résident un logement qu'il s'engage à entretenir et à préserver. L'entretien du logement et de ses équipements est sous la responsabilité de son occupant. A défaut d'entretien, et après deux injonctions infructueuses, l'association s'autorise à faire appel à une entreprise de nettoyage dont le coût de la prestation sera facturé au résident. L'occupant s'engage à être vigilant sur la consommation des énergies : extinction des lumières, des appareils ménagers et audiovisuels, fermeture des robinets, réglage des radiateurs... L'utilisation d'appareils électriques ou l'installation de mobiliers autres que ceux mis en place dans les appartements sont interdites, sauf accord de l'équipe éducative. Les poubelles doivent être déposées dans les conteneurs prévus à cet effet. Tout dysfonctionnement et/ou anomalie doivent être signalés dans les meilleurs délais. L'occupant doit signaler à l'équipe éducative toute absence dépassant la journée.

2/2 – Occupation des lieux collectifs.

Une permanence administrative est assurée selon un planning affiché sur la porte de l'appartement 111/112, lieu d'accueil du PHILL, comportant un espace de convivialité et d'information et d'un espace Internet accessibles en journée aux horaires mentionnés. En dehors des heures de permanence, les travailleurs sociaux ne peuvent être rencontrés que sur rendez-vous.

2/3 – Participation financière.

Les usagers admis en CHRS et en Stabilisation devront s'acquitter au delà d'une semaine de présence d'une participation aux frais d'hébergement et d'entretien calculée selon le barème suivant :

- personne isolée ou famille de deux personnes : 12% du montant total des ressources mensuelles ;
- famille à partir de trois personnes : 10% du montant total des ressources mensuelles.

Cette participation financière est exigible le 10 du mois et à terme échu. Une quittance est établie par l'organisme gestionnaire.

2/4 – Avantage en nature

Pour les personnes sans ressource, une aide alimentaire en nature leur est fournie, tous les jours entre 11h30 et 12h30 et pour le week-end le vendredi entre 11h30 et 12h30. Pour les résidents qui travaillent en journée, cette distribution alimentaire est effectuée par les veilleurs de nuit en soirée. Les résidents peuvent se faire à manger dans leur logement au CHRS ou dans la cuisine collective pour les services de stabilisation et HU. Des produits d'hygiène (savon, shampoing, gel à raser...) peuvent également être mis à leur disposition en fonction des besoins recensés.

2/5 – Circulation des résidents.

Un trousseau comportant une clé et un badge ou un code sont remis à chaque occupant au moment de son arrivée. Une fiche de remise de clé et de badge ou de code est signée par chaque occupant admis en CHRS ou en Stabilisation. Chaque résident est responsable de ses clés et ne doit en aucun cas les céder ou les prêter à une tierce personne. Toute perte de clé ou de badge devra être signalée dans les meilleurs délais et son remplacement sera facturé au résident. Pour des mesures de sécurité, il est strictement interdit de changer les canons et les serrures de porte. Les personnes hébergées au titre de l'HU, devront systématiquement rendre leurs clés en cas d'absence.

- *Résidence Sociale*
« jeunes » et « + de 30 ans »
- *CHRS, Stabilisation, HU*
« Accueil en Pays de Langres »
- *Pension de famille « ELSA »*
- *Gestion et Accompagnement en logements annexes*



34 Avenue du Général de Gaulle
112 les Hortensias
52200 LANGRES

Tél. : 03.25.87.09.69
Fax : 03.25.87.76.74
secretariat@phill-langres.fr
www.phill-langres.fr

2/6 – Droit d'accès dans les logements.

Conformément au règlement intérieur de l'association, l'accès aux logements par le personnel de l'association est autorisé par la direction, après information des résidents, dans les cas suivants :

- entretien, réparations et interventions pour travaux ;
- urgence ou nécessité absolue ;
- entretien avec l'occupant ;
- contrôle de présence des résidents ;
- pour des mesures d'hygiène et de sécurité.

Et tous les deux mois à titre préventif, pour vérifier la conformité des locaux.

2/7 – Visites et hébergement.

Par principe, les visites d'ordre personnel dans les appartements ne sont pas autorisées. Une visite pourra exceptionnellement être négociée avec l'équipe éducative et en priorité pour un membre de la famille, du lundi au vendredi avant 19H. Les résidents n'ont pas le droit d'héberger qui que ce soit sous peine de sanction et l'équipe éducative se réserve le droit d'exclure toute personne indésirable trouvée dans les locaux. Le résident ne peut mettre son appartement à la disposition d'une tierce personne. Il doit y habiter régulièrement, sans pouvoir y exercer une activité professionnelle.

Les entrées et sorties du bâtiment sont libres, cependant chaque résident est responsable à titre individuel du calme qui doit régner dans le bâtiment et aux abords, et s'abstenir de troubler le repos et la quiétude des autres résidents et locataires.

2/8 – Vie collective.

Les résidents se doivent de veiller au respect des règles de la vie en collectivité basée sur le respect mutuel.

Sont notamment interdits :

- la violence ou l'incitation à la violence ;
- la dégradation volontaire ou le vandalisme ;
- les jeux d'argent ;
- la vente de produits illicites ;
- les jets d'objets ou de débris par les fenêtres ;
- le non respect ou le non entretien des espaces communs ;
- les bruits excessifs, en veillant au volume sonore des appareils audiovisuels, aux claquements de portes ou aux manifestations bruyantes ;
- les prêts d'argent entre résidents ;
- le non respect des histoires, croyances et conduites de chacun. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions pourvu que leur expression ne trouble pas la vie collective.

Une réunion nommée « Café Parole » est régulièrement organisée avec le personnel de l'équipe éducative et les résidents afin d'aborder tout ce qui concerne la vie collective.

2/9 – Mesures de sécurité.

L'association maintient pour les nuits et les jours non ouvrables un animateur socio-éducatif d'astreinte joignable au 03 25 87 09 69, pouvant intervenir en cas de difficulté. Un veilleur est également présent la nuit et effectue des rondes.

En cas d'urgence absolue, il est possible de joindre, depuis un téléphone portable, gratuitement :

- **les pompiers au 18 ;**
- **la gendarmerie au 17 ;**
- **le SAMU au 15.**

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les parties communes des services d'hébergement.

- *Résidence Sociale*
« jeunes » et « + de 30 ans »
- *CHRS, Stabilisation, HU*
« Accueil en Pays de Langres »
- *Pension de famille « ELSA »*
- *Gestion et Accompagnement en logements annexes*



34 Avenue du Général de Gaulle
112 les Hortensias
52200 LANGRES

Tél. : 03.25.87.09.69
Fax : 03.25.87.76.74
secretariat@phill-langres.fr
www.phill-langres.fr

2/10 – Animaux.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité et en raison des cohabitations possibles, tous les animaux sont interdits dans les services d'hébergement du bâtiment « Les Hortensias ».

2/11 – Comportement.

Tout comportement violent, qu'il soit physique, verbal, ou psychologique, est interdit et peut entraîner un avertissement, une éventuelle rupture de l'hébergement et/ou un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie.

2/12 – Sanctions.

Les résidents qui ne respecteraient pas les dispositions du règlement de fonctionnement feront l'objet d'une des sanctions suivantes en fonction de leur gravité ou de leur répétition :

- l'admonestation ;
- avertissement écrit de la direction dans la limite de 3 ;
- exclusion temporaire de 3 jours ;
- exclusion définitive.

ARTICLE 3 – Droits de la personne admise.

3/1- Charte des droits et libertés.

Toutes les personnes admises pourront jouir des droits et libertés énoncées dans la charte applicable aux structures d'hébergement et maintenue à leur disposition dans le service où elles sont accueillies. Les treize articles de la charte concernent :

- le principe de non discrimination ;
- le droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté ;
- le droit à l'information ;
- le principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne ;
- le droit à la renonciation aux prestations ;
- le droit au respect des liens familiaux ;
- le droit à la protection des informations, à la sécurité et à la santé ;
- le droit à l'autonomie ;
- le principe de prévention et de soutien ;
- le droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie ;
- le droit à la pratique religieuse ;
- le respect de la dignité de la personne et de son intimité.

La charte est affichée en salle de convivialité au 111 bâtiment les Hortensias..

3/2 – Accompagnement social.

Les personnes admises en CHRS ou en Stabilisation bénéficieront d'un accompagnement social dans leurs démarches d'insertion. Cet accompagnement pourra recouvrir une ou plusieurs thématiques suivantes :

- l'accès aux droits pour la santé, les ressources et la justice ;
- le budget et la gestion de la vie quotidienne ;
- l'accès à l'emploi, la formation ou la scolarité ;
- l'accès au logement autonome ;
- l'accès aux activités culturelles.

- *Résidence Sociale*
« jeunes » et « + de 30 ans »
- *CHRS, Stabilisation, HU*
« Accueil en Pays de Langres »
- *Pension de famille « ELSA »*
- *Gestion et Accompagnement en logements annexes*



34 Avenue du Général de Gaulle
112 les Hortensias
52200 LANGRES

Tél. : 03.25.87.09.69
Fax : 03.25.87.76.74
secretariat@phill-langres.fr
www.phill-langres.fr

L'accompagnement dépend du degré d'autonomie et du rapport circonstancié signé. Chaque résident est suivi par un animateur socio-éducatif référent qui assure un accompagnement individualisé. En cas d'absence, les informations nécessaires sont transmises à un autre membre de l'équipe afin que le travail d'accompagnement soit poursuivi.

A la demande du résident ou de l'équipe éducative, une réunion d'évaluation des objectifs mentionnés dans le rapport circonstancié peut être organisée.

ARTICLE 4 – Conseil de Vie Sociale ou Café Parole

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 vise à développer les droits des usagers. Dans ce cadre le CVS est l'un des 7 outils définis pour l'exercice des droits fondamentaux de l'usager. Conformément à la loi, un Café Parole, type CVS, est organisé régulièrement par la Direction et l'équipe éducative. Un ordre du jour est préalablement établi et une information est faite auprès de tous les résidents. A l'issue du Café Parole un compte rendu est élaboré et affiché dans la salle de convivialité. Dans l'intérêt de chaque résident et sauf motifs valables et justifiés par écrit, la présence de tous est obligatoire. En cas d'absence non justifiée les sanctions prévues à l'article 2/12 seront appliquées.

ARTICLE 5 – Prise de connaissance et acceptation du règlement de fonctionnement.

Tout résident est tenu de prendre connaissance du présent règlement de fonctionnement dont il se verra remettre un exemplaire à son arrivée. Son accord avec les articles qui le composent et son engagement à le respecter seront concrétisés par la signature du titre d'occupation le liant à l'association.